

GARANTIE CANADIENNE AVANTAGE G3

Mise à jour : juin 2010

Cette garantie vous offre une protection contre le coût des réparations sur votre bateau rendues nécessaires par suite de vices de matériaux ou de fabrication. Cette garantie vous fournit une protection particulière et elle précise vos responsabilités concernant l'entretien et l'utilisation de votre bateau. Veuillez prendre le temps de lire et de vous familiariser avec cette garantie.

Dans cette garantie, « Yamaha » se réfère à YAMAHA MOTEUR DU CANADA LTÉE, distributeur de bateaux G3 fabriqués par G3 BOATS, et vendus au détail par un concessionnaire autorisé de BATEAUX G3 YAMAHA, exploité au Canada et enregistré au Canada.

PÉRIODE DE GARANTIE : Tout nouveau bateau **Yamaha G3 riveté ou soudé** acheté pour un usage non commercial chez un concessionnaire autorisé de bateaux G3 Yamaha au Canada sera garanti contre les défauts structurels majeurs dans les matériaux ou la fabrication des coutures principales rivetées et soudées dans la coque, y compris la quille, les bouchains et l'arçasse rivetés et soudés de l'arçasse à la coque, pour la période pendant laquelle le premier acheteur au détail en sera propriétaire. Les rivets et autres éléments structurels sont garantis contre les vices de matériaux et de fabrication pour une période de **cinq (5) ans, et de deux (2) ans** pour les autres éléments non structurels du bateau fabriqué par G3 à compter de la date d'achat et sous réserve des restrictions indiquées ci-dessous.

Tout nouveau bateau **Yamaha G3 riveté ou soudé**, acheté pour usage dans des pourvoies ou pour des fins gouvernementales, commerciales ou d'affaires, sera garanti contre les défauts structurels majeurs dans les matériaux ou la fabrication des coutures principales rivetées et soudées dans la coque, y compris la quille, les bouchains et l'arçasse rivetés et soudés de l'arçasse à la coque pour une période **d'un (1) an** à compter de la date d'achat.

PÉRIODE DE GARANTIE : Tout nouveau **bateau à pontons Yamaha G3** acheté pour un usage non commercial chez un concessionnaire de bateaux G3 Yamaha autorisé au Canada sera garanti contre les défauts structurels majeurs de matériaux ou de fabrication d'une couture principale soudée dans les pontons pour la période pendant laquelle le premier acheteur au détail en sera propriétaire. Les autres éléments structurels (traverses et nacelle de moteur) sont garantis contre les vices de matériaux et de fabrication pour une période de **cinq (5) ans et de deux (2) ans** pour les autres éléments non structurels du bateau fabriqué par G3 à compter de la date d'achat et sous réserve des restrictions indiquées ci-dessous.

Tout nouveau **bateau à pontons Yamaha G3**, acheté pour fins gouvernementales, commerciales ou d'affaires, sera garanti contre les défauts structurels majeurs dans les matériaux ou la fabrication des coutures principales soudées dans les pontons, les traverses et la nacelle de moteur pour une période **d'un (1) an** à compter de la date d'achat.

CONTREPLAQUÉ : La garantie est régie par la garantie du fournisseur de bois au moment de la fabrication. La compagnie de contreplaqué accepte de payer les coûts engagés pour le remplacement de produits défectueux pendant une période de dix (10) ans. Après cette période, la compagnie de contreplaqué acceptera seulement d'échanger les panneaux endommagés. Dans le cas où le premier propriétaire aurait vendu le bateau en question, cette garantie sera transférée au second propriétaire pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'achat par le premier propriétaire.

CONDITIONS DE LA GARANTIE : La fiche de garantie du produit (FDVN) précisera le numéro de modèle et de série du bateau. **Le bateau doit être enregistré auprès de Yamaha dans les quinze (15) jours à compter de la date d'achat au détail initiale.**

Le propriétaire paiera les coûts de démontage et de réparation s'il est établi que la pièce ou les pièces considérées comme défectueuses ne sont pas couvertes par cette garantie. Yamaha se réserve le droit de modifier les modèles, de changer les couleurs, les caractéristiques, les matériaux des pièces, l'équipement et les prix ou de cesser la production de certains modèles à n'importe quel moment, sans préavis. De tels changements peuvent être effectués sans encourir l'obligation d'équiper ou de modifier les bateaux produits avant la date d'un tel changement. Le démontage du moteur ou autre équipement non installé par G3 avant les réparations et la réinstallation subséquente de ceux-ci après réparation n'incombent pas à Yamaha et devront être payés par le propriétaire du bateau.

PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT (TRANSFERT DE GARANTIE) : Le premier acheteur au détail peut transférer la garantie au second acheteur au détail durant les cinq (5) premières années après le premier achat au détail du bateau Yamaha G3 chez un concessionnaire autorisé. La garantie structurelle et de couture principale soudée qui est transférée au second acheteur au détail expirera cinq (5) ans à partir de la date du premier achat au détail. La protection restante sur la garantie structurelle et de couture

principale soudée sera transférée en fournissant à Yamaha un avis écrit du transfert dans les trente (30) jours après la date d'un tel transfert. Ce transfert doit survenir dans les cinq (5) ans à compter de la première vente au détail. La date de preuve d'achat est exigée. La garantie peut seulement être transférée une seule fois et le transfert doit être fait en communiquant avec le concessionnaire G3 Yamaha qui enverra l'information à Yamaha.

RÉPARATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE : Durant la période de garantie, Yamaha réparera ou remplacera sans frais à sa seule discrétion toute pièce jugée défectueuse par Yamaha en raison d'un vice de matériaux ou de fabrication à l'usine, à condition que le premier propriétaire retourne le bateau, frais de transport payés par l'expéditeur, au concessionnaire vendeur ou à un concessionnaire de bateaux G3 Yamaha. Le propriétaire du bateau devra défrayer tous les frais de transport, sorties d'eau, contretemps, incon vénients, frais de voyage, pertes de l'utilisation, remorquages, entreposages et autres dépenses engagées en retournant le bateau pour le faire réparer sous garantie. Toutes les pièces remplacées au titre de la garantie deviennent la propriété de Yamaha.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT : Selon les modalités de cette garantie, le client sera tenu de s'assurer que le bateau est convenablement utilisé, entreposé et entretenu de la manière spécifiée dans le manuel du propriétaire approprié. Le propriétaire retournera le bateau à un concessionnaire G3 Yamaha pour qu'il puisse revoir toutes les défauts de garantie rapportés durant cette période de garantie spécifiée. Les réparations dans le cadre de la garantie seront réalisées par un concessionnaire G3 Yamaha conformément aux autres dispositions de cette garantie limitée.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES : Cette garantie ne couvrira pas les réparations des dommages résultant d'un usage abusif, d'une modification, d'une transformation, d'une négligence. Les exemples d'usage abusif ou de modifications, de transformation ou de négligence comprennent, sans s'y restreindre :

1. le bris de fenêtre et toute fuite autour d'une fenêtre, des écoutes ou toutes autres ouvertures;
2. le vernis, la peinture ou le chrome, l'acier inoxydable, le fini en aluminium anodisé;
3. la détérioration causée par l'exposition aux éléments ou par l'usage d'agents de nettoyage et de produits chimiques ou de peinture antirouille non recommandés;
4. les batteries, supports de moteur et remorques;
5. l'installation de moteurs ou d'accessoires par d'autres;
6. les dommages au capitonnage, toiles, fermetures à glissière, vinyle, plastique, tissu, bois de garniture (à l'exception de la moisissure) ou déchirements, arrachage ou décoloration des tapis et capitonnage;
7. la détérioration et les dommages normaux causés par une puissance de moteur excessive ou une surcharge par rapport aux caractéristiques de puissance et de charge maximales indiquées sur la plaque fournie sur chaque bateau G3 Yamaha;
8. les dommages causés par une catastrophe naturelle;
9. toute représentation liée à la vitesse ou au poids du bateau;
10. la préparation du concessionnaire, y compris mais sans s'y restreindre, le nettoyage et les réglages finals ou l'alignement lors de la préparation du bateau pour la livraison.

YAMAHA NE FAIT AUCUNE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALISATION ET D'ADAPTATION POUR UN USAGE PARTICULIER EXCÈDENT L'OBLIGATION ET LES LIMITES STIPULÉES DANS LA GARANTIE ET SONT DONC REFUSÉES PAR YAMAHA ET EXCLUES DE CETTE GARANTIE.

CE DOCUMENT CONTIENT LA GARANTIE AU COMPLET DONNÉE PAR YAMAHA ET IL N'Y A PAS DE CONDITIONS, PROMESSES, STIPULATIONS NI GARANTIES AUTRES QUE CELLES CONTENUES AUX PRÉSENTES. AUCUNE INFORMATION ORALE OU PAR ÉCRIT OU AUCUN AVIS DONNÉ PAR YAMAHA, SES CONCESSIONNAIRES, REPRÉSENTANTS, AGENTS OU EMPLOYÉS, NE CONSTITUERA UNE GARANTIE PAR YAMAHA OU N'AUGMENTERA DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT LA PORTÉE DE CETTE GARANTIE.